

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 13 AVRIL 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE TREIZE AVRIL à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE CHASNE-SUR-ILLET, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 07 avril 2017.

Date de convocation

07 avril 2017

Date d'affichage

Présents : Mmes BRIDEL C., MARCHAND-DEDELOT I., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents excusés : Mmes BERDAYES M., BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., MARCHAND S.

Pouvoirs : M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., Mme BEDAYES M. à M. BEGASSE J., Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., Mme DANEL F. à M. PIQUET S., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MIRAMONT R. à Mme MARCHAND-DEDELOT I., Mme RANSONNETTE I. à M. CHESNAIS-GIRARD L.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

Enfance et jeunesse

Tarification des accueils de loisirs sans hébergement communautaire

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre d'un transfert de compétences, la collectivité destinataire du transfert se substitue à la collectivité d'origine dans toutes les délibérations et tous les actes pris, modalités de tarification incluses.

En l'espèce, Liffré-Cormier Communauté se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier dans la tarification mise en place par cette dernière par voie de délibération :

	JOURNEE	JOURNEE / REPAS	DEMI-JOURNEE	DEMI-JOURNEE / REPAS
T1 - QF 0 à 460	4.00€	7.00€	2.25€	5.25€
T2 - QF 461 à 530	4.50€	7.50€	2.50€	5.50€
T3 - QF 531 à 600	5.00€	8.00€	2.75€	5.75€
T4 - QF 601 à 650	6.00€	9.00€	3.50€	6.50€
T5 - QF 651 à 800	7.00€	10.00€	4.00€	7.00€
T6 - QF 801 à 1000	8.00€	11.00€	4.50€	7.50€
T7 - QF 1001 à 1200	9.00€	12.00€	5.00€	8.00€
T8 - QF 1201 à 1500	10.00€	13.00€	5.50€	8.50€
T9 - QF 1501 et plus	11.00€	14.00€	6.00€	9.00€
Hors communauté de communes	16.50€	21.00€	9.00€	13.50€

TARIF DES SORTIES SELON L'ACTIVITÉ PROPOSÉ

SUPPLEMENT 1	5.00€	SUPPLEMENT 2	7.50€	SUPPLEMENT 3	10.00€
---------------------	-------	---------------------	-------	---------------------	--------

Si la substitution est de fait, il est important de préciser que le tarif « Hors communauté de communes » s'applique aux familles des usagers résidant en dehors de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

Les enfants des familles résidant sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ayant rejoint Fougères Agglomération au 1^{er} janvier 2017 peuvent continuer à fréquenter les ALSH (situation dérogatoire). La facturation de ce service sera néanmoins modifiée avec l'application du tarif « Hors communauté de communes ». Un courrier a été adressé dans ce sens aux familles concernées (cf. document en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DEFINIT** la tarification applicable aux structures « ALSH » intercommunales telle que présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

